



Droit de préemption -application d'un jugement

Par **Octavie**, le **12/08/2009** à **13:25**

Bonjour,

Une parcelle de ce terrain a déjà été cédée, Une construction a été bâtie, il n'y a pas eu de Préemption. Est ce que le restant du terrain sera soumis à la préemption de la Mairie, puisqu'il y aura compromis de vente.

Merci de me répondre rapidement

2) application d'un jugement, qui nous oblige à signer avec un promoteur, l'offre de vente disait que nous garderions une parcelle de 3000 m² sur 14 000 m². Or le Maire s'oppose à ce que nous gardions cette parcelle, cela nous oblige à signer le compromis de vente sans la parcelle. Est ce légal ?

Par **suyenbop**, le **12/08/2009** à **22:25**

quel est votre intérêt, que souhaitez vous faire en fait ?